

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant un rapport en matière de  
planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire.**

La commission s'est réunie le lundi 26 mars à la salle des Armoiries. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Fabienne Despot et MM. Olivier Kernen, Pierre-Yves Rapaz, André Chatelain, Julien Eggenberger, Jacques Perrin (remplace Pierre Grandjean), ainsi que de votre serviteur, confirmé à la présidence.

Participaient également à cette séance M. Jean-Robert Yersin (Président du Grand Conseil), mais présent à titre de postulant, Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. Séverin Bez (Directeur général de l'enseignement postobligatoire).

**I. Introduction**

Ce n'est pas tous les jours qu'on a dans les mains un papier-valeur ou un véritable assignat de 200 à 250 millions ! La réponse au postulat Yersin est bel et bien la promesse de développer le réseau des centres d'enseignement postobligatoires vaudois (gymnases et écoles professionnelles).

C'est donc d'emblée avec satisfaction que les commissaires ont pris connaissance de cette réponse, satisfaction partagée par le postulant. Ce ne sont pas non plus les députés de Renens, d'Aigle, de Rolle ou d'Echallens qui diront le contraire !

La discussion en commission se concentrera donc sur des détails ou des demandes d'explication, l'orientation générale du rapport faisant *l'unanimité*.

**II. Etude du rapport et discussion**

Dans le rappel historique, un commissaire estime que la « saga » du collège de la Plantaz aurait pu être évoquée, afin que l'on se souvienne des deux malheureux refus de 2003 et 2007 de transformer ce collège en gymnase. Concernant la valeur des statistiques, la Cheffe du département rappelle que les compétences du département en matière statistique ont été transférées au Statistique Vaud (Stat VD). Dans notre canton attractif, elles sont plutôt sous-évaluées, alors que d'autres régions voient plutôt une régression de la population.

Un député s'étonne que le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) ne figure pas dans les statistiques présentées dans ce rapport. La Cheffe du département rappelle que le GYB appartient à moitié au Canton de Fribourg, et à moitié au canton de Vaud. Ces deux cantons se sont partagés le financement de la construction de ce gymnase (CHF 69,44 millions pour l'ensemble des projets). Sa direction est assumée par un Conseil du gymnase où se trouvent les chef(fes) de département des deux cantons les chefs de services des deux cantons, les préfets de la Broye fribourgeoise et vaudoise, les autorités de Cudrefin (VD) et de Vesin (FR). En tant que directeur de l'enseignement postobligatoire, M. Bez ajoute qu'il n'a pas d'autorité directe sur ce gymnase, contrairement aux autres gymnases cantonaux. Cependant, le département donnera les chiffres en annexe au rapport.

Du côté valaisan, ce sont 15 élèves vaudois en moyenne qui se rendent à Saint-Maurice pour leurs études. Difficilement quantifiable, en revanche, l'influence de la construction d'un gymnase dans une région sur les orientations des étudiants (études gymnasiales ou professionnelles).

Un élément manque dans les variables de planification, selon un député, concernant la conciliation du sport d'élite ou l'art avec les études à d'autres endroits que Lausanne. Actuellement, deux gymnases lausannois permettent à des adolescents de concilier les études, le sport d'élite ou l'art (musique ou danse). Le Chef du service constate que les trois classes ouvertes à Lausanne correspondent aux besoins. Ces classes servent à promouvoir le sport d'élite ou l'art. Il y a actuellement soixante sportif d'élite ou artistes.

Une députée évoque une situation différenciée selon les gymnases vaudois, notamment entre le gymnase de Burier et celui de la Cité. Par rapport à Burier, il y a actuellement une surexploitation de ce gymnase qui occasionne des problèmes préjudiciables. Elle demande si le DFJC a envisagé l'hypothèse de transférer des adolescents de Vevey pour suivre leurs études gymnasiales à la Cité. La Cheffe du département explique que ces deux gymnases ont été choisis comme exemple, car ils sont représentatifs d'une situation différente :

- le gymnase de Burier : des terrains en suffisance sont disponibles aux alentours de Burier. Durant la période 2002-2007, une extension a été rendue possible. Ce gymnase pourrait accueillir 3'000 élèves, mais le DFJC ne souhaite pas l'agrandir davantage ;
- le gymnase de la Cité : il n'est pas possible de densifier outre mesure. De plus, il est difficile de trouver d'autres locaux pour agrandir la capacité d'accueil de ce gymnase. Le DFJC souhaitait, par le passé, mettre à disposition de ce gymnase l'École de chimie. La direction du gymnase avait opposé son veto.

À la lecture d'un passage du rapport, un député se demande si, à l'avenir, il est envisagé un transfert de la formation de CFC d'employé de commerce vers une formation gymnasiale. Mme Lyon clarifie ce point : il y a quinze classes, par année, dédiés à un CFC d'employé de commerce. Il n'y a aucune volonté de transfert de la part du département.

Quant aux effectifs de classe, il est mentionné vouloir maintenir un effectif moyen de 22,4. élèves ; un député s'étonne que les deux chiffres présentés en bas de la page 5 du rapport sont en-dessous de la moyenne-plafond de 24 élèves. Il lui est répondu que la planification tient compte des trois années que dure un cursus gymnasial. Un article du règlement stipule qu'en première année, les effectifs doivent être inférieurs à 24 élèves, tandis que les deuxième et troisième années, les effectifs doivent être inférieurs à 26 élèves.

Une député s'inquiète de savoir si des terrains ont été réservés pour les gymnases prévus. Et notamment, comme pour celui d'Aigle, s'ils sont desservis par les transports publics. La Cheffe du département déclare que le CE ne peut pas réserver des terrains sans que le Grand Conseil ait donné son aval financier pour la planification de la construction des nouveaux gymnases.

Enfin, une députée demande quelle peut être la marge de manoeuvre du département pour imposer aux parents d'élèves le choix d'un gymnase. Mme Lyon évoque la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) fixant la notion « d'aire de recrutement » à son article 24. Les parents et les élèves doivent se conformer à celle-ci. Toutefois, ces derniers peuvent faire une demande écrite au département.

Un député, s'il se réjouit de la planification pour les gymnases, regrette le manque de planification pour les constructions en lien avec la formation professionnelle. Dans le canton, il y a 21'000 personnes qui suivent une formation professionnelle. À la demande du département, il a été confié au directeurs/trices de la formation professionnelle un travail sur les besoins en matière de formation professionnelle : un rapport finalisé en découlera. Il est délicat de savoir à l'avance les besoins de la formation professionnelle, car celle-ci regroupe deux cents formations. Ce député demande si le rapport présenté aujourd'hui est un rapport intermédiaire sur la question de la formation professionnelle. La Cheffe du département acquiesce.

Un député estime que la formation professionnelle est traitée différemment par rapport à la formation gymnasiale, car les statistiques en la matière ne sont pas forcément disponibles ou que les pavillons provisoires sont transférés des gymnases aux écoles professionnelles. Elle demande pourquoi il existe en matière de construction des différences entre la formation gymnasiale et la formation professionnelle. La Cheffe du département répond que les bâtiments de la formation professionnelle sont soumis au même régime que la formation gymnasiale.

Une autre députée relève que dans la formation professionnelle, il y a des variables fédérales et intercantionales qui compliquent la donne. Il n'y a pas malheureusement d'aide de la Confédération ou des autres cantons concernant cette thématique. En revanche, la dimension intercantonale est sollicitée sur la thématique des métiers dits rares, comme tailleurs de pierre ou maréchal-ferrant. Il y a nécessité à concentrer les classes, vu les effectifs minimes. Une autre différence est relevée entre la formation professionnelle et gymnasiale : cette dernière subit peu de changements, effectifs mis à part, alors que la formation professionnelle suit l'évolution économique de plus près : dans les années 80, l'informatique était réservée à quelques spécialistes, aujourd'hui elle est quasi générale.

Un député insiste sur les synergies possibles entre les deux sortes de formation, notamment au niveau d'une utilisation optimale des salles. Il se voit préciser que la construction de terrains de sport va de pair avec la construction de salles de gymnastique.

### **III. Conclusion**

*Après donc une large et fructueuse discussion, dont il est impossible ici de transcrire tous les détails, la commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport au postulat Yersin.*

Crassier, le 18 avril 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Serge Melly*